

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 35 (1909)
Heft: 13

Vereinsnachrichten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Société suisse des ingénieurs et architectes.

*Procès-verbal de l'Assemblée des délégués à Soleure,
le 6 juin 1909.*

Sont présents: du Comité central, MM. G. Naville, président; prof. Dr F. Bluntschli, vice-président; Paul Ulrich, architecte; H. Peter, ingénieur, secrétaire; O. Wenner, ingénieur, caissier, et les 95 délégués suivants représentant 15 sections.

1. *Section d'Argovie*: MM. W. Grob, directeur du gaz; M. Schnyder, ingénieur; M. Trzcinsky, ingénieur.

2. *Section de Bâle*: MM. K. Burckhardt, architecte; H. Flügel, architecte; H. Gruner, ingénieur; G. Kelterborn, architecte; C. Leisinger, architecte cantonal; R. Suter, architecte.

3. *Section de Berne*: MM. directeur E. Auer, ingénieur; E. Baumgart, architecte; Ed. Elskes, ingénieur; directeur des bâtiments A. Flükiger, ingénieur; P. Girsberger, architecte; M. Hofmann, architecte; A. Hodler, architecte; Ed. Joos, architecte; M. Münch, ingénieur; B. Padel, architecte; directeur C. Roth, ingénieur; directeur général E. Sand, ingénieur; O. Tschanz, ingénieur, C. F. F.; T. Widmer, architecte.

4. *Section de Chaux-de-Fonds*: M. L. Reuttler, architecte.

5. *Section de Fribourg*: MM. F. Broillet, architecte; Am. Gremaud, ingénieur cantonal.

6. *Section de Genève*: MM. G. Autran, ingénieur; F. Fulpius, architecte; Ch. Weibel, architecte.

7. *Section des Grisons*: MM. W. Jaeger, architecte; J. Solca, ingénieur cantonal.

8. *Section de Neuchâtel*: MM. J. Béguin, architecte; E. Colomb, architecte; A. Hotz, ingénieur cantonal.

9. *Section de Soleure*: MM. O. Bargetzi, ingénieur; U. Brosi, ingénieur; J. Fröhlicher, architecte; directeur R. Meier, ingénieur; A. Probst, architecte; E. Schlatter, architecte; A. Sesseli, ingénieur cantonal.

10. *Section de St-Gall*: MM. W. Dick, ingénieur de la ville; Ad. Ehrensperger, architecte cantonal; L. Kilchmann, directeur des bâtiments; L. Lobeck, architecte; K. Straumann, ingénieur; conseiller national E. Wild, architecte.

11. *Section du Tessin*: MM. K. Krannichfeldt, architecte; A. Schraft, ingénieur; P. Zanini, architecte.

12. *Section de Vaud*: MM. Ed. Chastellain, ingénieur; H. Develey, ingénieur; G. Dietrich, ingénieur; Ch. Jambé, ingénieur; O. Mercier, ingénieur; E. Mermier, ingénieur; G.-L. Meyer, ingénieur; J. Orpiszewski, ingénieur; Ch. Petitat, ingénieur; V. Rincki, ingénieur; Ch. Sudheimer, ingénieur; L. deVallière, ingénieur; L. Veyrassat, ingénieur.

13. *Section des 4 cantons*: MM. O. Balthasar, architecte; K. Griot, architecte; E. Mœri, ingénieur; E. Vogt, architecte.

14. *Section de Winterthour*: MM. O. Bridler, architecte; Ch. Furrer-Wæger, entrepreneur; professeur Ostertag.

15. *Section de Zurich*: MM. Ad. Asper, architecte; prof. G. Gull, architecte; directeur E. Huber, ingénieur; A. Jegher, ingénieur; C. Jegher, ingénieur; Dr W. Kummer, ingénieur; J.-M. Lühinger, ingénieur; P. Linke, ingénieur; R. Maillart, ingénieur; F. Mousson, ingénieur; J. Metzger, architecte; Ch. Oberländer, architecte; O. Pflegard, architecte; prof. F. Prasil, ingénieur; A. Schlæpfer, ingénieur; P. Spinner, architecte; H. Studer, ingénieur; A. Tobler, ingénieur; E. Usteri, architecte; F. Wehrli, architecte; H. Weideli, architecte; A. Weiss, ingénieur; E. Zeller, ingénieur; prof. K. Zwicky, ingénieur.

Ouverture de la séance à 9¹/₂ heures par M. le président G. Naville.

1. Le procès-verbal de l'assemblée des délégués du 1^{er} novembre 1908, à Berne, est adopté.

2 et 3. *Contrat-type entre l'architecte et ses employés et entre l'architecte et la personne qui fait bâtir.*

Le rapporteur, M. P. Ulrich, propose l'adoption du projet de la commission du Comité central.

M. Pflegard, architecte, parle au nom de la section de Zurich qui a élaboré le contre-projet d'un contrat beaucoup plus détaillé dans lequel on ferait figurer les principaux tarifs, les obligations de l'architecte et les principes de l'honneur professionnel tels qu'ils sont contenus dans le nouveau projet de statuts.

M. Hodler, architecte, propose, au nom de la section de Berne, d'ajourner la discussion de ces questions afin qu'elles puissent être étudiées encore plus à fond au sein des sections.

Les sections de Vaud et de St-Gall appuient la proposition de la section de Berne.

Le Président et M. Ulrich démontrent que le reproche d'avoir adressé trop tard aux sections et en un nombre d'exemplaires trop restreint le projet du Comité central n'est pas fondé; les deux projets de contrats ont été communiqués aux sections l'automne dernier déjà.

Les sections de Lucerne et de Bâle proposent l'entrée en matière, contrairement à l'avis des sections de Vaud, de Berne et de St-Gall.

Le Président, M. G. Naville, désire aussi l'entrée en matière sur les projets, afin de connaître au moins le point de vue de l'assemblée avant de faire examiner et remanier les projets par une nouvelle commission.

A la votation, l'entrée en matière est finalement adoptée et la discussion continue.

M. Ulrich préconise encore une fois pour le contrat entre l'architecte et la personne qui fait bâtir une rédaction aussi brève et aussi générale que possible avec l'indication sommaire du tarif des honoraires, élément fondamental du contrat; il donne connaissance de la manière de voir de M. Rychnner (Neuchâtel) qui est conforme à celle du Comité central.

Les sections de Bâle et des Quatre-Cantons proposent l'adoption de la proposition du Comité central.

M. Gull (Zurich) propose de voter sur les deux projets.

La votation donne 32 voix pour le projet du Comité central et 33 pour celui de la section de Zurich.

MM. Vogt (Lucerne) et Pflegard (Zurich) font observer le non-sens de la disposition actuelle qui impose à l'architecte une responsabilité dont la durée est différente de celle de l'entrepreneur et demande qu'on remédie à cet état de choses.

La section de Bâle trouve que le contre-projet de la section de Zurich est trop détaillé et préférerait se rallier à la rédaction courte et concise de la Commission du Comité central.

Les sections de Berne et de Vaud sont d'un avis contraire.

Le Président résume alors les vues de l'assemblée comme suit: les projets de contrats doivent être renvoyés à la commission du Comité central, pour être étudiés à nouveau et remaniés en s'inspirant du contre-projet de la section de Zurich mais en s'efforçant d'obtenir une rédaction aussi courte que possible.

Cette manière de voir est adoptée à une grande majorité.

4. *Normes suisses pour les soumissions et l'exécution de travaux.*

Le rapporteur, M. P. Ulrich, propose, au nom du Comité central, d'adopter tout le projet tel quel, ou de le repousser tout entier. Il y a une proposition de la section de Zurich tendant à apporter des modifications à différents articles du projet. Le rapporteur estime que les amendements proposés par la section de Zurich sont pour la plupart peu importants; les projets du Comité central n'établissent que des normes ou des principes qui n'ont pas nécessairement force de loi.

M. Develey (Vaud) demande le renvoi de tout le projet qui n'a pas encore pu être étudié à fond par la section vaudoise. Si le projet est discuté dans la présente séance les délégués vaudois s'abstiendront.

Les délégués des sections de Berne, Neuchâtel, Bâle et Lucerne se prononcent aussi pour le renvoi à la Commission.

M. Pfleghard (Zurich) remercie la Commission du gros travail qu'elle s'est imposé mais regrette que le projet n'ait pas pu être discuté par la Société en même temps qu'au sein de l'Association suisse des entrepreneurs.

L'introduction des normes pour les soumissions est peut-être moins pressante que leur nouvelle étude par la Commission, afin qu'elles puissent être discutées dans la prochaine assemblée d'automne des délégués.

M. Hodler (Berne) remercie aussi la Commission de son travail et donne lecture d'une lettre de la section de Berne qui demande le renvoi et se plaint de l'attitude du Comité central dans cette question.

M. Ulrich proteste contre les reproches de la section de Berne et déplore le renvoi du projet.

MM. Dick (St-Gall) et Weibel (Genève) se prononcent aussi pour le renvoi du projet; M. Solca (Grisons) en préconise au contraire l'adoption.

M. Maillart (Zurich) conseille l'introduction à titre provisoire des nouvelles normes et émet la proposition suivante: L'assemblée des délégués donne pleins pouvoirs au Comité central aux fins de conclure, pour deux ans, une entente avec l'Association des entrepreneurs, en ce qui concerne les normes pour l'exécution de travaux, avec prise en considération, dans la mesure du possible, des propositions qui seraient émises dans le délai d'un mois.

On passe à la votation, la proposition de M. Maillart fait 39 voix contre 7 à celle du Comité central puis est repoussée, une forte majorité se prononçant pour le renvoi des projets et l'ajournement de leur discussion. Finalement, il est décidé par 42 voix, contre 41 voix pour un ajournement de six semaines seulement, de faire imprimer le projet de la Commission du Comité central aussi vite que possible et d'en remettre un exemplaire à chaque membre de la Société; les sections auront jusqu'à la fin de l'année pour étudier le projet et faire connaître leurs déterminations au Comité central, de telle sorte que le projet puisse être discuté définitivement par l'assemblée des délégués, au printemps prochain.

5. Entrée de la Société dans l'Association pour la navigation sur le Haut-Rhin.

Le rapporteur, M. Peter, ingénieur, propose au nom du Comité central, l'entrée de la société dans la dite Association, avec une subvention annuelle de Fr. 100.

M. Develey (Vaud) propose, au nom des sections de Fribourg, Neuchâtel, Genève et Vaud, que la société fasse aussi partie de l'Association romande pour la navigation intérieure.

M. A. Jegher (Zurich) se prononce contre l'entrée de la Société suisse des ingénieurs et architectes, en qualité de membre, dans une Association pour la navigation intérieure, sans

exclure toutefois le versement d'une subvention; il estime qu'on devrait tout d'abord s'assurer de l'utilité, au point de vue économique, de telles entreprises, avant de se livrer à des études minutieuses sur les frais qu'elles entraînent.

M. Auer (Berne) prétend que, d'après ses statuts la Société des ingénieurs et architectes ne peut être membre de l'Association mais seulement les sections.

M. Ulrich (Zurich) trouve mesquin le point de vue de M. Auer.

A la votation, l'entrée de la société, en qualité de membre, dans une Association pour la navigation intérieure est repoussée à une grosse majorité mais il est décidé d'allouer pendant trois ans, une subvention annuelle de Fr. 100 à l'Association pour la navigation sur le Haut-Rhin et à l'Association romande pour la navigation intérieure.

6. Sur l'activité de la commission pour l'étude des questions professionnelles.

Le rapporteur, M. C. Jegher (Zurich), fait observer que l'organisation de la société manque de cohésion et qu'il est urgent d'avoir un Secrétariat permanent, ce qui entraînerait une *revision des statuts*. La Commission a élaboré à ce sujet un projet, de concert avec le Comité central.

Le président, M. Naville, estime depuis longtemps qu'une revision des statuts est devenue indispensable. Les compétences des différents organes de la Société ne sont pas suffisamment précisées, le fonctionnement de toute la machine est difficile et les charges du Comité central sont trop nombreuses et trop considérables pour qu'il puisse étudier à fond toutes les questions qui sont de son ressort. Un secrétaire permanent est donc devenu absolument indispensable. Les diverses commissions ont d'ailleurs besoin d'un secrétaire. Le président déclare que le Comité central est tout disposé à étudier la revision des statuts et à présenter un projet à la prochaine assemblée des délégués. Adopté à l'unanimité.

7. Motion de la section de St-Gall concernant la fondation d'une caisse de secours en cas de maladie.

Le rapporteur, M. Naville, rappelle qu'une semblable motion a déjà été déposée en 1905 mais qu'à cette époque la fondation d'une caisse de secours en cas de maladie ne parut pas opportune. L'orateur trouve que le besoin d'une semblable caisse est actuellement encore discutable et estime que la situation des ingénieurs et des architectes n'est pas la même que celle des médecins par exemple; l'ingénieur et l'architecte ne sont pas réduits à un gain quotidien, comme le médecin.

Le Comité central propose donc de ne pas entrer, pour le moment, en matière sur la motion de la section de St-Gall.

M. Dick (St-Gall) justifie la motion et propose l'entrée en matière.

M. Ulrich (Zurich) désire qu'on discute la question afin qu'on puisse savoir, d'après les opinions qui seront émises dans l'assemblée, si l'on est en présence d'un besoin ou d'un vœu.

M. Pfleghard pense que l'assurance des employés devrait tout au moins être examinée. La section de St-Gall devrait faire un rapport qui pourrait ensuite être discuté par les sections.

M. C. Jegher (Zurich) estime que la fondation d'une caisse de secours en cas de maladie rentre dans les questions professionnelles et que l'étude devrait en être remise à la Commission spéciale qui s'occupe de ces questions.

M. Wild (St-Gall) appuie cette manière de voir.

M. Mousson (Zurich) se prononce pour la discussion du rapport de la section de St-Gall au sein des sections.

A la votation la proposition de M. C. Jegher est adoptée par 36 voix contre 26 à la proposition de M. Mousson.

8. *Divers.* M. A. Jegher (Zurich) désire obtenir quelques renseignements sur l'assemblée générale dans le Tessin.

M. Schraft (Tessin) invite cordialement les membres de la société au nom de la section du Tessin, à l'assemblée générale du 4 au 6 septembre et donne connaissance du programme des fêtes à Bellinzone, Locarno et Lugano.

Séance levée à 1³/₄ h.

CORRESPONDANCE

Neuchâtel, le 29 juin 1909.

Monsieur Henri Baudin, architecte,

Genève.

Monsieur,

Nous venons vous remercier pour l'aimable communication de votre point de vue sur les questions que nous vous avions adressées par notre lettre du 12 mai écoulé. Les conclusions que vous émettez en terminant sont d'un réel intérêt général et touchent précisément à cette question primordiale de la *lettre* et de l'*esprit* dans les jugements des concours publics.

Nous sommes d'accord avec vous et personne ne vous contredira ; c'est bien l'esprit qui doit triompher dans les conclusions de ces jugements ! Toutefois il y a lieu de préciser. Les normes ou les bases plus ou moins rigides établies par l'expérience et qui font loi aujourd'hui dans le domaine approfondi et très spécial des bâtiments scolaires, ce n'est pas la *lettre* qui les a dictées mais bien l'*esprit*. Tout en conservant dans chaque cas particulier l'indépendance que comporte les conditions spéciales en présence, il y a nécessité, à moins de tomber dans l'arbitraire de se conformer à ces principes fondamentaux généralement admis.

Nous pourrions vous citer bon nombre de jugements dans lesquels la mentalité personnelle des juges jointe à l'oubli des bases fixes dont nous parlons plus haut ont provoqué non seulement des équivoques mais de regrettables contradictions. Nous vous en citerons un seul exemple, qu'il vous est loisible de contrôler puisque vous étiez alors parmi les lauréats primés. Nous parlons du concours du collège de Nyon, jugé le 23 septembre 1904 à la suite duquel 5 projets furent choisis sur les 64 concurrents en présence. Or la plupart des projets primés plaçaient toutes les classes au nord et à l'est et les services à l'ouest, à l'exception toutefois d'un seul plaçant toutes les classes à l'ouest et les services à l'est. Or récompenser deux idées aussi diamétralement opposées et contradictoires c'était, à notre avis, un non-sens, et nous ne pouvons nous empêcher de penser qu'il eût mieux valu pour l'intérêt et la valeur de ce jugement ne pas se laisser aller au sacrifice des principes dont nous parlons. L'exécution a du reste démontré l'à-propos de l'orientation sud-est préconisée par la plupart des projets de ce concours.

Il suffit de suivre d'un peu près les concours publics et les jugements qui s'y rapportent pour se rendre compte qu'ils constituent souvent une véritable loterie dont les chances, malgré la bonne volonté des juges, ne sont pas toujours éliminables. Pour cela nous croyons qu'il est bon et même nécessaire en vue de la sécurité des jugements de concours aussi spéciaux

que ceux des bâtiments scolaires d'avoir des bases fixes déterminant les conditions générales et simplifiant quelque peu la tâche ardue des jurys. La mentalité des jurés dont nous parlons plus haut constitue le facteur le plus important et le plus décisif des concours actuels. Nous voyons celui-ci élargir de plus en plus le fossé existant entre l'école allemande et française à tel point qu'entre la Suisse orientale et occidentale nous n'arrivons plus à nous comprendre et que nos concours nationaux tendent de plus en plus à sacrifier l'une ou l'autre des deux tendances.

Cela dit et pour ne pas prolonger un débat qui risquerait de devenir fastidieux pour les lecteurs du *Bulletin technique*, nous vous présentons encore, Monsieur, avec nos remerciements, l'assurance de notre parfaite considération.

R. CONVERT. M. KUNZI.

Le cadastre du canton de Genève.

Extrait du rapport de la Société genevoise des géomètres agréés.

Commentaires sur l'établissement et la conservation du cadastre en vigueur actuellement.

Le cadastre genevois a été prescrit par une loi du 1^{er} février 1841, et exécuté d'après un règlement général du 14 octobre 1844.

Les principes qui ont présidé à son établissement sont très simples et ont donné au système cadastral du canton de Genève le renom d'être le plus clair de toute la Suisse.

Mais actuellement les plans cadastraux, en service depuis 65 ans, ne répondent plus aux exigences modernes et à ce que l'établissement du futur registre foncier réclame d'eux.

Nous voulons parler d'une sécurité complète pour la conservation des limites de propriétés et l'indication précise des servitudes de toutes natures.

Un examen rapide des méthodes utilisées pour sa confection nous convaincra de ce qui précède.

Etablissement du cadastre faisant encore règle actuellement.

1^o Les plans cadastraux ont été levés par 10 géomètres auxquels il ne paraît pas avoir été demandé la justification de connaissances techniques spéciales et envers lesquels on a dû prendre un arrêté du 15 janvier 1846 pour assurer le sérieux de leur travail.

En effet, l'un d'eux a établi le cadastre complet de 14 communes, dont Plainpalais et Carouge, de 1845 à 1855. Un autre, 10 communes, dont Laconnex, Bardonnex, Plan-les-Quates.

2^o La mensuration du détail s'est effectuée à l'aide de planchettes très rudimentaires.

a) Cette mensuration était précédée d'un *bornage* qui devait être obligatoire. En fait, il a été établi, sans beaucoup de préoccupation pour l'avenir, à l'aide de *piquets de bois*, de pierres informes, et même souvent par des bornes plus ou moins taillées.

On a toléré que certains coudes d'une parcelle ou d'un chemin ne soient pas pourvus d'un signe quelconque de démarcation.

Enfin, par économie, les bornes de chemins sinueux de quelques communes sont distantes de plusieurs centaines de mètres.